



# Heures supplémentaires défiscalisée en cas absence dans EBP Paie Open Line™

Dans le cadre des mesures visant à renforcer le pouvoir d'achat des actifs, le Président de la République a annoncé le rétablissement d'un dispositif d'exonération sociale sur les heures supplémentaires et complémentaires, permettant un gain net de pouvoir d'achat tout en incitant à une augmentation de la durée travaillée.

## 1ère étape : Installer la dernière version du logiciel

Ces nouveautés sont disponibles à partir de la version 11.0.6 paramétrage 3857.

Retrouvez pour cela nos articles :

- [Vérifier la version de ma solution Open Line™](#)
- [Vérifier le paramétrage dans ma solution Open Line™](#)

## 2ème étape : Saisir une absence

Vous devez saisir votre absence. Pour cela vous pouvez suivre la procédure suivante :

- [Saisir une absence dans paie Open Line™](#)

## 3ème étape : Préparation des bulletins

Pour préparer votre bulletin vous pouvez suivre la procédure :

- [Préparer un bulletin de paie dans Open Line™](#)

Ensuite, vous devez mettre en place les rubriques pour les heures supplémentaires, pour cela

cliquez [ici](#). Cela vous mènera à un tutoriel mis en place par EBP.

Une fois votre bulletin prêt, vous devez calculer le nombre d'heures supplémentaires effectué par votre salarié en tenant compte de sa période d'absence.

- Ci-dessous un exemple :

Dans le cas d'une absence sur le mois, vous devez calculer manuellement les heures supplémentaires exonérées.

Pour un salarié ayant les données suivantes sur le bulletin :

- Heures mensuelles : 151.67 heures
- Heures supplémentaires mensualisées : 17.33 heures
- Absence sur le mois : 39 heures

Vous devez proratiser les heures supplémentaires réellement exonérée.

Dans l'exemple le salarié a effectué 13.33 heures supplémentaires exonérées soit 4 heures supplémentaires non effectuées suite à son absence

- Si vous avez des heures mensualisés à 25%, vous devez utiliser la rubrique de brut suivante :

**GHEUSU25EXOMENS\_DED : Heures mensualisées à 25% exonérées IR et réduction de cotisations salariale pour les entreprises de moins de 20 salariés.**

- En cas d'absence, vous devez vous aider des rubriques intermédiaires ci-dessous afin de pouvoir distinguer les heures exonérées et les heures non exonérées :

**INB\_HS\_NON\_EFFECTUEES**

**IMT\_HS\_NON\_EFFECTUEES**

Pour cela, vous devez renseigner les variables **NB\_HS\_EFFECTUEES\_25\_EXO** et **HEUSU25EXOMENS**, par le menu **Saisie des variables** en bas à droite de votre bulletin.

- Dans la variable **HEUSU25EXOMENS**, vous devez renseigner le nombre total d'heures supplémentaires mensualisés sans les absences, soit 17.33 heures
- Dans la variable **NB\_HS\_EFFECTUEES\_25\_EXO**, vous devez renseigner le nombre

total d'heures supplémentaires réellement effectuées sur le mois (après déduction de l'absence) soit 13.33 heures.

Type: A saisir		
ACOMPTE	Acompte	
AIDE_ETAT	Versement pour calcul CICE : Montant Aide versée par l'état pour les contrats aidés	
DEROGATION	Dérogation accordée pour l'exonération « Jeune en CDI »	
HEUABS	Heures d'absences non rémunérées (cas particuliers)	39,000
HEUSU10EXOMENS	Heures supplémentaires à 10% exonérées IR (mensualisation)	
HEUSU10MENS	Heures supplémentaires à 10% (mensualisation)	
HEUSU25	Heures supplémentaires à 25%	
HEUSU25EXOMENS	Nombre d'heures supp. à 25 % exo IR pour la mensualisation	17,330
HEUSU25MENS	Heures supplémentaires à 25% (mensualisation)	
HEUSU50	Heures supplémentaires à 50%	
HEUSU50EXOMENS	Heures supplémentaires à 50% exonérées IR (mensualisation)	
HEUSU50MENS	Heures supplémentaires à 50% (mensualisation)	
NB_HS_EFFECTUEES_10	Nombre d'heures supplémentaires réellement effectuées à 10%	
NB_HS_EFFECTUEES_10_EXO	Nombre d'heures supplémentaires réellement effectuées à 10% exonérées IR	
NB_HS_EFFECTUEES_25	Nombre d'heures supplémentaires réellement effectuées à 25%	
NB_HS_EFFECTUEES_25_EXO	Nombre d'heures supplémentaires réellement effectuées à 25% exonérées IR	13,330
NB_HS_EFFECTUEES_50	Nombre d'heures supplémentaires réellement effectuées à 50%	

Une fois les variables renseignées, le haut du bulletin de salaire devrait être présenté de la façon suivante :

Code rubrique	Libellé	Base Sal.	Taux Sal.	Gains	Retenues	Taux Pat.	Montant Pat.
GMENS	Salaires de base	151,67	19,780	3 000,00			
GHEUSU25EXOMENS_DED	Heures supplémentaires à 25% exonérées IR (Salariés mensualisés) soumises à déduction patron...	17,33	24,725	428,48			
RABSENT	Déduction entrée/sortie						
RABS	Absences non rémunérées	39,00	20,287		791,19		
	Nb jrs calendaires d'abs. non rémunérée à déduire pour le calcul du plafond mensuel SS						
	Nombre d'heures rémunérées	124,80					
	Smic pour Filon	1 303,90					
	Salaires rétabli - reconstitué	3 428,48					
INB_HS_NON_EFFECTUEES	Nombre d'heures supplémentaires non effectuées suite à absence	4,00					
IMT_HS_NON_EFFECTUEES	Montant des heures supplémentaires non effectuées suite à absence	98,90					
	Montant cumulé des heures supplémentaires/complémentaires exonérées IR depuis le début de l'...	199,96					
	Total Brut SS			2 637,29			

Explications du bulletin :

INB\_HS\_NON\_EFFECTUEES : 4

La valeur saisie est « 13.33 » dans la variable **NB\_HS\_EFFECTUEES\_25\_EXO**. Le calcul automatique du logiciel est 17.33 (HEUSU25EXOMENS) - 13.33(NB\_HS\_EFFECTUEES\_25\_EXO).

IMT\_HS\_NON\_EFFECTUEES : 98.90 (4\*24.725)

En procédant ainsi cela permet de calculer la rubrique COTCSG\_HS, COTREDSALHS, COTTEPAPAT correctement en prenant compte l'absence.

COTXPREV	SS Forfait social 8%					8,000	
COTCSG	SS CSG déductible	2 209,72	6,800		150,26		
COTCSG_HS	SS CSG/CRDS sur HS non imposable IR	323,81	9,700		31,41		
COTCSG1	SS CSG non déductible	2 209,72	2,400		53,03		
COTCRDS	SS CRDS non déductible	2 209,72	0,500		11,05		
COTTEPAT	Réduction cotisations patronales sur HS	13,33				-150,000	-20,00
COTREDSALHS	Réduction de cotisations salariales sur HS/HC	329,58	-11,310		-37,28		
TICKET_RESTAU	Tickets restaurant part patronale						
COTMALAD_DED	SS Maladie - Déduction trop versé					-100,000	
	SS Maladie - Réduction de cotisation patronale						
	SS Maladie - Réduction de cotisation patronale mensuelle						

Explications du bulletin :

**COTCSG-HS** correspond à la cotisation CSG CRDS au titre des heures supplémentaires ouvrant droit aux exonérations : 323.81 soit  $(428.48-98.90)*0.9825$

**COTCSG1** correspond à la cotisation CSG au titre de la rémunération (y compris les heures non exonérées).

**COTTEPAT** correspond à la réduction de cotisations patronales: la base de calcul est de 13.33 (17.33-4).

**COTREDSALHS** correspond à la réduction de cotisations salariales : la base de calcul est de 329.58 (428.48-98.90).